

Projet Bourse de l'ACLF - Règlement intérieur - année 2025/2026

1. Objet

L'association des cytogénéticiens de langue française (ACLF) fait un appel à projet pour le financement de projets scientifiques visant à promouvoir la recherche dont la thématique est centrée sur le chromosome et les pathologies qui lui sont liées. Ce financement peut notamment s'établir dans le cadre d'un projet de stage de master 2 recherche (M2R) d'une durée de 6 mois.

2. Calendrier

Le conseil d'administration (CA) de l'ACLF propose tous les ans un calendrier visant à optimiser la communication autour de l'appel à projet, le dépôt de candidature, la phase de sélection et la proclamation des résultats. Ce calendrier est compatible avec un stage M2R se déroulant de janvier à juin de l'année universitaire en cours. Le rétro-planning pour l'année 2025/2026 est annexé à titre d'exemple.

3. Financement

Le CA de l'ACLF fixe également le montant de la (ou les) bourse(s) à financer en accord avec le trésorier de l'association et la société de comptabilité qui l'accompagne. Pour l'année universitaire 2025/2026, le montant est fixé à 30 000 € : ce montant permet de financer deux projets de 15 000 € maximum chacun, dont :

- un projet pour lequel la thématique concerne des aspects de génétique acquise.
- un projet pour lequel la thématique concerne des aspects de génétique constitutionnelle.

Le financement couvre tout type de dépense, par exemple :

- l'achat de matériel (réactifs/appareillage)
- la gratification d'un stagiaire M2R
- la promotion de la recherche (congrès, publication)
- le recours à des services fournis par un tiers

4. Comité de sélection

Le CA de l'ACLF désigne les membres du comité de sélection. Il s'agit de personnalités médicales et/ou scientifiques reconnues pour leur expertise en cytogénétique, dans les domaines de la génétique acquise et/ou constitutionnelle, si possible des membres de l'ACLF. Ces personnes peuvent faire partie du CA de l'ACLF ou non. Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, chaque membre du comité de sélection signe une charte de prévention et de gestion des conflits d'intérêt, valant engagement moral et acceptation de la mission.

Le comité de sélection ainsi formé désigne un président et un adjoint en son sein. Le président (ou son adjoint si besoin) assure la réception des candidatures, organise les réunions de sélection sur dossier et la proclamation des résultats.

Le comité de sélection rédige une grille d'évaluation des dossiers balayant les critères établis au paragraphe « Sélection des projets ».

5. Dépôt des candidatures

Le porteur de projet pour chaque dossier de candidature est défini comme étant le responsable médical ou scientifique du laboratoire d'accueil du projet ou le personnel encadrant le stagiaire de M2R. Lors de la période de soumission des candidatures, le porteur de projet envoie son dossier de candidature par mail au comité de sélection à l'adresse bourse@eaclf.org.

Un dossier de candidature est proposé par l'ACLF lors des communications sur la bourse. Il permet notamment :

- l'identification et l'engagement du responsable scientifique et du responsable financier du projet,
- la description et l'évaluation du projet (rationnel, équipes participantes, faisabilité, ...),
- la description et l'évaluation des besoins financiers.

Le président du comité de sélection (ou son adjoint) atteste la bonne réception des dossiers par retour de mail, vérifie le bon affichage des pièces soumises et leur cohérence avec celles demandées. Il signale ainsi aux candidats toute anomalie liée à l'affichage de ces pièces informatiques mais pas à leur contenu.

6. Sélection des projets

Le comité de sélection examine l'ensemble des dossiers soumis. Des groupes peuvent être formés par thématique (acquise et conventionnelle) si le nombre de dossiers soumis nécessite un temps d'expertise trop important. Chaque membre du comité ou membre de groupe expertise les dossiers en évaluant la pertinence du rationnel, de la faisabilité et des retombées scientifiques : cette expertise est reportée dans la grille d'évaluation proposée par le comité de sélection. En cas de conflit d'intérêt, le membre du comité de sélection concerné s'exclut de lui-même de l'expertise du dossier, comme stipulé dans la charte. Une réunion de synthèse permet de confronter toutes les expertises et de sélectionner le dossier de candidature le plus pertinent dans le domaine de la génétique acquise et le plus pertinent dans le domaine de la génétique constitutionnelle. Le comité de sélection garantit que la place centrale du chromosome dans le projet demeure un prérequis indispensable.

Dans le cas où aucun dossier dans l'une des thématiques ne présenterait une pertinence ou recevabilité suffisante, le comité de sélection se réserve le droit de ne pas honorer l'appel correspondant, le déclarant infructueux et permettant de sélectionner un second dossier dans l'autre thématique.

7. Proclamation des résultats

Le président du comité de sélection (ou son adjoint) contacte l'ensemble des responsables scientifiques ayant présenté une candidature par mail annonçant le résultat de la sélection. Une annonce sur la liste de diffusion des membres de l'ACLF est réalisée parallèlement.

8. Signature de la convention de financement

Le(s) porteur(s) du(es) projet(s) retenu(s) lors de l'appel à projet signe(nt) la convention de financement. Cette convention engage le porteur de projet notamment à :

- mettre à disposition du CA de l'ACLF tous les documents permettant de justifier des dépenses financières liées au projet retenu,
- citer l'ACLF dans les remerciements de toutes les communications écrites (publications, poster, etc.) ou orales promouvant le projet de recherche.
- tenir au courant le CA de l'ACLF des évolutions du projet : respect du calendrier proposé lors de la candidature, avis du CPP/ANSM le cas échéant, fin de période d'inclusion des patients le cas échéant, etc.
- présenter les résultats des travaux en congrès/AG/journée thématique de l'ACLF.

Cette convention de soutien devra être signée 6 mois au plus tard à dater de son envoi sous peine de voir le lauréat perdre le soutien de l'ACLF

9. Libération des fonds

Les fonds demandés par le projet sont versés comme suit :

- 75% à la signature de la convention.
- le solde 3 mois après le début de la mise en œuvre du projet (correspondant au mi-parcours du stage si un M2R est impliqué).

10. Suivi du projet

Le trésorier (ou le vice-trésorier) du CA de l'ACLF vérifie les factures fournies et leur cohérence avec la fiche financière. Il transmet ces documents à la société de comptabilité qui l'accompagne. En cas de modifications significatives, le porteur de projet justifie ces modifications auprès du CA de l'ACLF. En cas de non-respect de la convention de financement, le CA de l'ACLF se réserve le droit d'interrompre le versement des fonds restants et de bannir le laboratoire d'accueil et/ou ses responsables des appels à projets ultérieurs.

ANNEXE 1 - Rétro-planning

Présentation des équipes lauréates : congrès ACLF 30/09/2025

Proclamation des résultats : 30/09/2025

Validation par le CA de l'ACLF : 13/09/2025

Délibération par le comité scientifique : 07/09/2025 au 13/09/2025

Evaluation des dossiers soumis : 23/06/2025 au 06/09/2025

Période de soumission des dossiers de candidature : 05/05/2025 au 22/06/2025

Lancement de l'appel à projet : 05/05/2025